

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 02 mars 2026

Lundi 2 mars 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. MANNEVILLE Raphael, M. DORCHIES Sébastien, M. ROCHE Denis et M. MILLION Julien.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2026

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 19 janvier est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du CFU

Mme le Maire présente le compte financier 2025 au conseil municipal, il sera voté lors du prochain conseil.

3. Délibération devis AUPERAS

Madame Le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour accepter le devis d'Auperas pour lasurer les bancs de l'église et les portes de garage des locataires. Elle présente devis d'Auperas : 2 546,15 € TTC

Après délibération et présentation du devis, le Conseil Municipal d'accepter le devis proposé par Auperas et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2026

4. Délibération mutuelle

Mme le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour participer à la mutuelle des agents présents dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité/de l'établissement au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes

Article 1

Mme le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Mme le Maire propose d'accorder à compter du 01/04/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels (15 euros mensuels minimum), par agent au prorata du nombre d'heures du contrat.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'instaurer la participation de la collectivité/l'établissement au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

5. Délibération ouverture de poste

Mme le Maire informe le Conseil que suite au départ de Mme Sandrine LACOMBE, il convient de faire une déclaration d'ouverture de poste.

Pour cela il convient de faire une déclaration de vacance de poste sur le site emploi territorial et de faire ensuite une ouverture de poste.

Le Conseil municipal approuve la décision de Mme le Maire à l'unanimité.

6. Délibération création de poste

Mme le Maire explique :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame *Le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de *créer 1* emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de *la mise en disponibilité du titulaire du poste*,

ARTICLE 2 :

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à *temps non complet* à raison de 24/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du *1er avril 2026*,

- Filière : Administrative,
- Grade : Adjoint Administratif principal 2ème classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Madame Le Maire précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget,
- de charger Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

7. Adhésion service remplacement CDG63

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.(e) secrétaire de mairie expérimenté.(e) itinérant.(e).

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.(e) itinérant.(e) », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- D'autoriser la Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

8. Délibération vente parcelle Mme BONNET

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération pour vendre la parcelle B 1572 à Mme Séverine BONNET. En effet lors de la prise de la première délibération cette vente était inscrite au nom de Monsieur Norbert BONNET. De plus certains éléments manqués.

Madame le Maire propose donc de vendre la parcelle B 1572 à Mme Séverine BONNET, au prix de 80€ le m².

La parcelle faisant 49m², la parcelle sera vendue pour un total de 3 920€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 pour 1 contre) :

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2026.

9. Délibération sondage terrain vente parcelle Mme BONNET

Mme le Maire informe le Conseil que suite à la vente de la parcelle B1572 de l'Impasse du puits, il convient de faire une étude de sol et qu'elle est obligatoire bien qu'elle n'était pas prévu au départ et qu'elle sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 pour 2 abstentions)

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- de charger Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

10. Questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil et l'assemblée présente que les listes se présentant aux élections doivent se manifester auprès du secrétariat s'ils souhaitent être présents au bureau de vote.

La séance a été levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

